

Parcours Personnalisés

I. Parcours classiques

Parcours	Conditions d'inscription	Disciplines Obligatoires (*)	Evaluations	Diplômant	Particularités
1er instrument		<i>Cursus Formation Musicale (paragraphe II.1) jusqu'en fin de cycle 2 (fin de cycle 3 conseillée), cursus instrumental (paragraphe II.2) et Pratique collective (II.3.1)</i>		Oui	
Chant		<i>Cursus Formation Musicale (paragraphe II.1) jusqu'en fin de cycle 2 (fin de cycle 3 conseillée), cursus chant (paragraphe II.2) et Pratique collective (II.3.1)</i>		Oui	
Formation Musicale		<i>Cursus Formation Musicale (paragraphe II.1) jusqu'en fin de cycle 3 (poursuite possible ensuite en DEM sur concours d'entrée), piano complémentaire et histoire de la musique.</i>	<i>En formation Musicale (et U.V. piano complémentaire niveau fin de cycle 1 pour l'obtention du CEM Formation Musicale discipline principale). Attestation de présence en histoire de la musique pour obtention du CEM.</i>	Oui	
Eveil Musical	<i>Être élève de grande section de maternelle ou de cours préparatoire.</i>	<i>Eveil Musical seul</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	
Culture Musicale	<i>Ne pas être inscrit dans un cours instrumental ou de chant.</i>	<i>1 discipline au moins parmi : Formation Musicale, Préparation au Bac, Histoire de la Musique.</i>	<i>Uniquement en formation Musicale.</i>	<i>Non</i>	
M.A.O.	<i>Admission sur avis de l'enseignant.</i>	<i>Discipline optionnelle M.A.O. (voir tableau « C » des disciplines optionnelles)</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Oui, obtention d'un certificat</i>	<i>Ce parcours peut être choisi seul ou en complément d'un autre parcours.</i>
Art Dramatique	<i>Admission sur avis de l'enseignant.</i>	<i>L'enseignement de l'art dramatique se fait sous forme d'ateliers organisés par l'enseignant chargé de cours.</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Non</i>	<i>Ce parcours peut être choisi seul ou en complément d'un autre parcours.</i>
Pratique collective	<i>Admission sur avis de l'enseignant. Avoir un niveau instrumental ou vocal suffisant pour participer à un ensemble constitué du conservatoire</i>	<i>1 discipline d'ensemble. Participation possible à d'autres ensembles.</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Non</i>	<i>Ce parcours ne peut être choisi en complément d'un autre parcours instrumental ou vocal.</i>

II. Parcours de Musiques Traditionnelles

Parcours	Conditions d'inscription	Disciplines Obligatoires	Evaluations	Diplômant	Particularités
1er instrument traditionnel		<i>voir le schéma « D » des études de musique traditionnelle. Cours individuels d'instruments (30 minutes hebdomadaires), cours de groupe de pratique instrumentale collective, de danses traditionnelles, de modules de culture musicale</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Non</i>	
2ème instrument traditionnel	<i>Peut être commencé à n'importe quel moment de la scolarité.</i>	<i>Instrument 30 minutes hebdomadaires. Si le parcours principal n'est pas le parcours « 1^{er} instrument traditionnel » ou le parcours « Diplômant traditionnel », les disciplines de pratique d'ensemble et de danses traditionnelles doivent être suivies.</i>	<i>Contrôle continu</i>	<i>Non</i>	<i>Ce parcours ne peut être choisi qu'en complément d'un autre parcours instrumental ou vocal. Ne peut être choisi en complément d'un parcours « allégé », « amateur » ou « Vocal personnalisé ».</i>
Diplômant Traditionnel	<i>voir le schéma « D » des études de musique traditionnelle.</i>			<i>Oui</i>	<i>1h00 en CEM et en stage, 1h30 hebdomadaire en DEM</i>

Parcours Personnalisés

III. Parcours adultes

Parcours	Conditions d'inscription	Disciplines Obligatoires	Evaluations	Diplômant	Particularités
1er instrument adultes	être âgé de plus de 18 ans l'année d'inscription. Dérogation possible du directeur pour élèves adolescents.	Discipline instrumentale, pratique collective et Formation Musicale (F.M. obligatoire jusqu'en fin de cycle 1 adulte). En discipline instrumentale, un capital de 4 années est attribué à l'issue du succès à l'examen de fin de cycle 1	Contrôle continu et examens de fin de cycle 1	Non	Possibilité pour les élèves ayant suivi le parcours 1 ^{er} instrument adulte d'intégrer à l'issue du 1 ^{er} cycle un parcours 1 ^{er} instrument classique si et seulement si l'examen instrumental de fin de cycle 1 comportait les mêmes épreuves que l'examen du parcours classique.
Adulte isolé	être âgé de plus de 18 ans l'année d'inscription. Prendre ses cours dans une antenne où ne sont pas assurés les cours de Formation Musicale Adulte et ne pas pouvoir se déplacer dans une antenne où ils sont dispensés.	Cours de 40 minutes hebdomadaires (30 minutes instrumentales et 10 minutes de Formation Musicale) assurés par l'enseignant de la discipline instrumentale.	Contrôle continu et examens de fin de cycle 1 (Formation Musicale et discipline instrumentale)	Non	Ne concerne que le 1 ^{er} cycle. Possibilité pour les élèves ayant suivi le parcours adulte isolé d'intégrer à l'issue du 1 ^{er} cycle un parcours 1 ^{er} instrument classique si et seulement si l'examen instrumental de fin de cycle 1 comportait les mêmes épreuves que l'examen du parcours classique.
Amateur	être âgé de plus de 18 ans l'année d'inscription. Justifier d'une appartenance et d'une activité dans une société musicale amateur.	Cours instrumentaux ou de chant de 30 minutes hebdomadaires pendant 4 ans maximum pour une discipline instrumentale et 2 années pour le chant.	Contrôle continu. Pas d'examen.	Non	
Vocal personnalisé	être âgé de plus de 18 ans l'année d'inscription, ne pas appartenir à une chorale amateur et ne pas souhaiter suivre un cursus diplômant.	Cours de chant de 30 minutes hebdomadaires et pratique collective obligatoire pendant 3 ans maximum.	Contrôle continu. Pas d'examen.	Non	

IV. Parcours particuliers

1) Parcours accessibles en 2ème cycle

Parcours	Conditions d'inscription	Disciplines Obligatoires	Evaluations	Diplômant	Particularités
Allégé 2	Avoir validé sa 2 ^{ème} année de cycle 2 en Formation Musicale et sa fin de cycle 1 en discipline instrumentale ou vocale.	Cours d'instruments ou de chant de 30 minutes hebdomadaires et pratique collective obligatoire pendant une durée maximum de 2 ans. Pas de Formation Musicale.	Contrôle continu. Pas d'examen final.	Non	<p>Ne permet pas de cumuler un parcours « 2^{ème} instrument ».</p> <p>Possibilité de réintégrer ensuite un parcours classique, dans les niveaux instrumentaux et de Formation Musicale correspondants aux parcours réalisés précédemment, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Automatiquement si c'est aussitôt après la première année de parcours allégé - Sur décision du directeur et avis des enseignants instrumentaux et de Formation Musicale si c'est à la fin du parcours allégé, et dans la limite des places disponibles.
2ème instrument	Avoir obtenu l'examen de fin de cycle 1 avec un autre instrument.	Cours d'instruments ou de chant de 30 minutes hebdomadaires les 2 premières années et de 45 minutes ensuite pour l'obtention du Brevet. Durée maximum du cycle : 5 ans.	Contrôle continu. Brevet de fin de cycle 2.	Oui	Ce parcours ne peut être choisi qu'en complément d'un autre parcours instrumental ou vocal. Ne peut être choisi en complément d'un parcours « allégé », « amateur » ou « Vocal personnalisé ».
2ème instrument adulte	Avoir obtenu l'examen de fin de cycle 1 adulte avec un autre instrument.	Cours d'instruments ou de chant de 30 minutes hebdomadaires. Durée maximum du cycle : 5 ans.	Contrôle continu. Pas d'examen	Non	Ce parcours ne peut être choisi qu'en complément d'un autre parcours instrumental ou vocal. Ne peut être choisi en complément d'un parcours « allégé », « amateur » ou « Vocal personnalisé ».

Parcours Personnalisés

Renforcé	<p><i>Uniquement pour les disciplines instrumentales. Avoir obtenu l'examen instrumental de fin de cycle 1 avec mention « Très Bien » et être au minimum en Formation Musicale en 1^{er} Cycle 3^{ème} année l'année de l'examen instrumental. Avoir un avis favorable de tous les enseignants. Avoir été reçu avec ses parents en entretien préalable par le Directeur qui donne ensuite, ou pas, son autorisation.</i></p>	<p><i>Cours d'instruments de 2 fois 45 minutes hebdomadaires. Durée maximum du cycle : 4 ans. Formation Musicale et pratique collective obligatoire.</i></p>	<p><i>Contrôle continu. Et 2 contrôles annuels par le directeur pour valider le maintien ou non dans le parcours. Brevet en fin de parcours.</i></p>	Oui	<p><i>Ce parcours, réservé aux très bons élèves, doit permettre d'envisager une entrée en stage aussitôt obtenu le Brevet, sans passage par le CEM.</i></p>
Contrat cycle 2	<p><i>Avoir validé sa fin de cycle 1 en discipline instrumentale ou en chant (ou suivre les cours nécessaires pour l'obtenir). Obligation de normaliser par écrit un contrat d'objectif avec la direction. Pas d'examen en fin de parcours</i></p>	<p><i>Cours d'instruments ou de chant de 45 minutes hebdomadaire, pratique collective et Formation Musicale obligatoire pendant une durée maximum de 4 ans.</i></p>	<p><i>Contrôle continu. Prestation publique en fin de contrat.</i></p>	Non	<p><i>Possibilité de réintégrer ensuite un parcours classique, dans les niveaux instrumentaux et de Formation Musicale correspondants sur décision du directeur et avis des enseignants instrumentaux et de Formation Musicale dans la limite des places disponibles.</i></p>

2) Parcours accessibles en 3^{ème} cycle

Parcours	Conditions d'inscription	Disciplines Obligatoires	Evaluations	Diplômant	Particularités
Allégé 3	<p><i>Avoir validé sa 2^{ème} année de cycle 2 en Formation Musicale et sa fin de cycle 2 en discipline instrumentale ou vocale.</i></p>	<p><i>Cours d'instruments ou de chant de 45 minutes hebdomadaires et pratique collective obligatoire pendant une durée maximum de 2 ans. Pas de Formation Musicale.</i></p>	<p><i>Contrôle continu. Pas d'examen final.</i></p>	Non	<p><i>Ne permet pas de cumuler un parcours « 2^{ème} instrument ». Possibilité de réintégrer ensuite un parcours classique, dans les niveaux instrumentaux et de Formation Musicale correspondants aux parcours réalisés précédemment, aux conditions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Automatiquement si c'est aussitôt après la première année de parcours allégé</i> - <i>Sur décision du directeur et avis des enseignants instrumentaux et de Formation Musicale si c'est à la fin du parcours allégé, et dans la limite des places disponibles.</i>
Contrat cycle 3	<p><i>Avoir validé sa fin de cycle 2 en discipline instrumentale ou en chant et en Formation Musicale (ou suivre les cours nécessaires pour l'obtenir). Obligation de normaliser par écrit un contrat d'objectif avec la direction.</i></p>	<p><i>Cours d'instruments ou de chant de 60 minutes hebdomadaires et pratique collective obligatoire pendant une durée maximum de 4 ans.</i></p>	<p><i>Contrôle continu. Prestation publique en fin de contrat.</i></p>	Non	
Perfectionnement	<p><i>Avoir obtenu l'UV dominante instrumentale ou de chant du DEM régional</i></p>	<p><i>Cours d'instruments ou de chant de 60 minutes hebdomadaires. Durée maximum du cycle : 2 ans. Si le DEM n'est pas totalement acquis, suivre obligatoirement les cours pour obtenir les UV manquantes. Pratique collective obligatoire.</i></p>	<p><i>Contrôle continu. Examen final sanctionné par un prix.</i></p>	Oui	<p><i>Uniquement possible dans les cours assurés par un PEA (Professeur d'Enseignement Artistique)</i></p>

(*) les références renvoient au règlement des études, téléchargeable sur le site Web du conservatoire